

# CERTIFICAT MEDICAL INITIAL

**Unité Médico-Judiciaire**

**CHU de la TIMONE**

**04.91.48.22.45**

**Docteur Françoise CAPASSO**

**Praticien Hospitalier**

**francoise.capasso@ap-hm.fr**

**Le 21 Janvier 2021**



# LE CADRE LEGISLATIF

CGMMP — Dr. CAPASSO

- Article R. 4127-76 du code de la santé publique :  
*"L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires. Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci".*

- Le médecin doit rédiger un certificat à la demande express du patient.
- Pour cela il doit toujours :
  - Retranscrire les dires du patient au conditionnel,
  - Examiner le patient totalement dévêtu.
- Aucun certificat ne sera rédigé en l'absence d'examen médical et sur demande d'un tiers.
- Le praticien peut indiquer la compatibilité des lésions observées avec les dires de la patiente mais ne doit jamais être affirmatif.

- Le médecin légiste est saisi par l'autorité judiciaire par le biais d'une réquisition à personne établie par un OPJ de la Police Nationale ou de la Gendarmerie ou directement par un Magistrat.
- La réquisition doit préciser les éléments auxquels le médecin légiste devra répondre. Attention, le praticien doit répondre à *la mission, toute la mission mais que la mission.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**REQUISITION A PERSONNE**

16/10  
17L05

Maire contre :  
KANLAOU Achref

Nous, HUBAIN GWENDOLINE, Gardien de la Paix

En résidence à MARSEILLE

Officier de Police Judiciaire en fonction :  
QUART CENTRE JOUR

Agissant en vertu des dispositions de l'article 60  
du Code de Procédure Pénale

Nature des faits :  
VIOLENCES  
CONJUGALES ET  
PORT D'ARME CAT D

**Prions et au besoin Requérons :**

M. LE DIRECTEUR DES UNITES MEDICO-JUDICIAIRES DU C.H.U DE  
LA TIMONE

de bien vouloir procéder ou faire procéder par un médecin  
de son service à l'examen médical du (de la) nommé(e) :  
KANLAOU Achref né(e) le 26/11/1999 à TUNISIE  
- Bien vouloir nous délivrer un certificat médical indiquant si l'état de santé  
de la personne mise en cause est compatible avec sa mesure de  
GARDE A VUE

Annexé au PV  
n° 2019

Fait à MARSEILLE, Le 14 octobre 2019



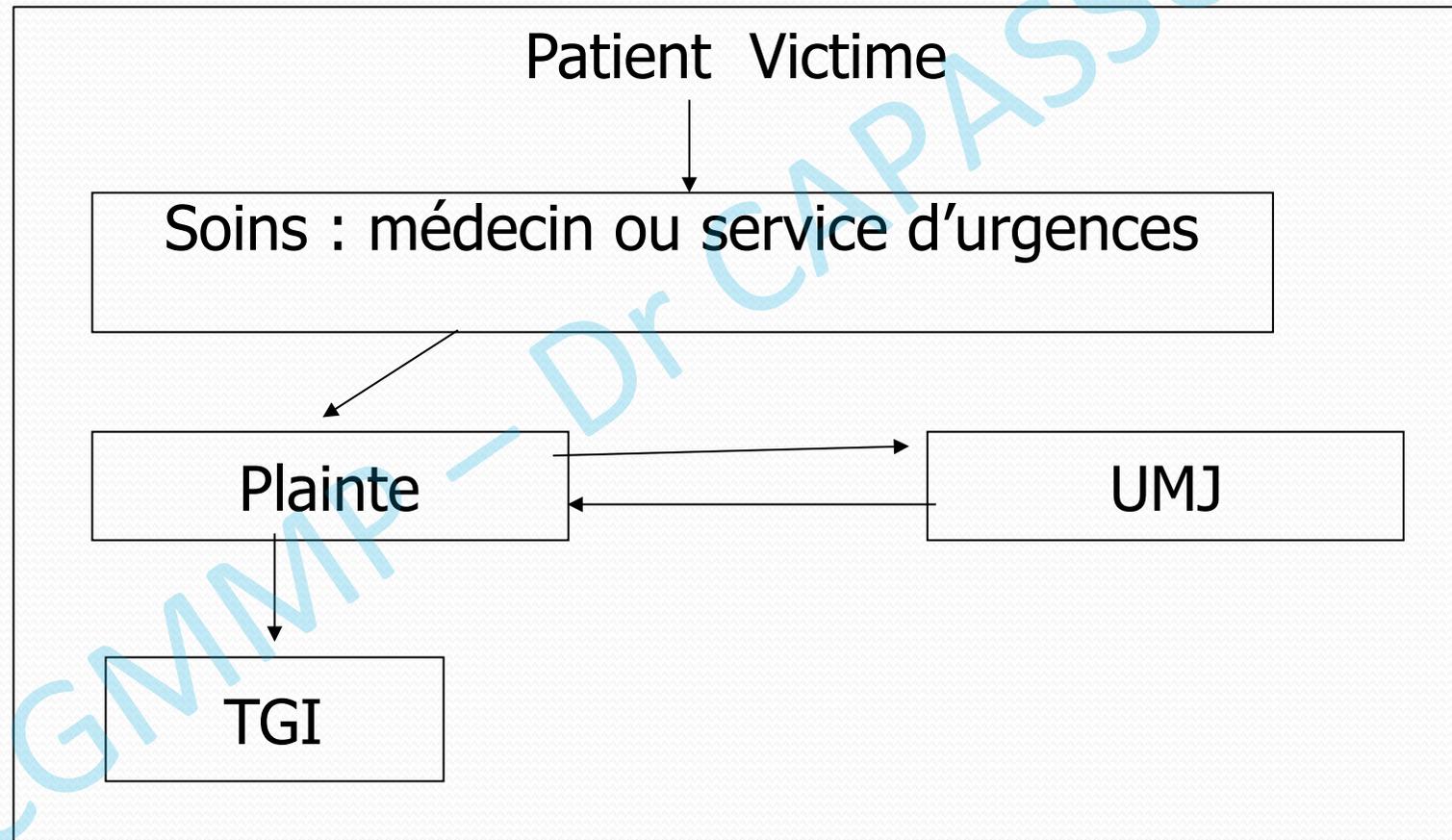
CGMMMP - Dr CAPASSO



# PARCOURS DU PATIENT

CGMMP — DR. CAPASSO

# Parcours de la victime



- La patiente peut déposer plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français et n'a nullement besoin d'un certificat médical pour effectuer ce dépôt de plainte : article 15-3 alinéas 1<sup>er</sup> du CPP.

CGMMP – Dr CAPASSO



# LE CERTIFICAT MEDICAL

CGMMP — Dr. CAPASSO

# Le rôle du médecin légiste

- Le légiste procédera à :
  - **un interrogatoire** en demandant au patient de décrire les faits avec le plus de précisions possibles (concordance entre faits allégués et traumatismes observés),
  - **un examen médical** sur un patient totalement dévêtu permettant d'apprécier l'ensemble des lésions mais aussi des cicatrices anciennes,
  - **des prélèvements** (sang, urines, cheveux, ongles),
  - **des écouvillonnages** (anal, vaginal, buccal).

# Nature des violences

- Violences physiques
- Violences psychologiques
- Violences sexuelles

CGMMP – Dr CAPASSO



# LES VIOLENCES PHYSIQUES

CGMMP — Dr. CAPASSO

# Les Violences Physiques

- Les violences physiques peuvent être causées par l'intervention humaine (pieds, poing, tête), mais également par toutes sortes d'objets (contondants, coupants, tranchants ..) provoquant des lésions parfois caractéristiques que le médecin devra décrire avec précisions (compatibilité).
- Elles se situent souvent sur la partie haute du corps (visage, crâne) et sur les membres supérieurs (lésions de prise et de défense).

# Les Violences Physiques

Le médecin va devoir apprécier:

- Nombre de lésions
- Type de lésions
- Situation / repères anatomiques
- Formes, contours,
- Dimensions
- Couleurs (primordial pour la datation),
- Retentissement fonctionnel,
- Reporter les lésions sur un schéma.

# Les Violences Physiques

Le médecin va devoir adopter un vocabulaire adéquat :

- Hématome (collection sanguine dans une cavité neoformée traduisant des ruptures vasculaires responsables d'hémorragie locale massive) = « bosse »,
- Ecchymose (infiltration sanguine des tissus) = « bleu »,
- Dermabrasion,
- Plaie (profonde et superficielle),
- Présence d'une « queue de rat »,
- Morsures humaines,
- Brûlure superficielle ou profonde (en apprécier le degré),
- Cicatrices anciennes.

# HEMATOME



CGMMP — Dr CAPASSO

# ECCHYMOSE



# ECCHYMOSE



# ECCHYMOSE



# ECCHYMOSE (Objet contondant)



# BRULURE



# BRULURE PAR FROTTEMENT



# EROSION CUTANEE (griffures)



# PLAIES



# MORSURE HUMAINE



# DATATION DES LESIONS

## Ecchymose : évolution





## LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

CGMMP — Dr CAPASSO

# Les Violences Psychologiques

- Ce sont généralement :
  - Des humiliations quotidiennes (insultes, dévalorisations, ..)
  - Des menaces,
  - Un rejet,
  - L'isolement,
  - La cruauté morale,
  - Le refus affectif...

# Evaluer le Retentissement psychologique

- Peur,
- Culpabilité,
- Peur de perdre le contrôle,
- Sentiment de mort imminente,
- Honte,
- Confusion,
- Désorientation,
- Colère,
- Tristesse,
- Impuissance.

# Conséquences pour la victime

- Perte de l'estime de soi,
- Ambivalence vis à vis de l'agresseur,
- Pression de l'entourage,
- Anxiété,
- Honte,
- Tentative de suicide,
- Consommation de psychotropes.



## LES VIOLENCES SEXUELLES

CGMMP — Dr. CAPASSO

# Les Violences Sexuelles

- **Les viols**

- Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit :
  - Pénétrations anales, vaginales, buccales,
  - Pénétrations à l'aide d'objets (humiliations).

- **Les agressions sexuelles**

- Tout acte d'attouchements illicites ou impudiques, avec ou sans violence, sur une personne non consentante ou ne pouvant y consentir :
  - Le harcèlement sexuel.

# Les Violences Sexuelles

- Les lésions retrouvées sont :
  - Des pétéchies hémorragiques du palais et de la région buccale (fellation forcée),
  - Des hématomes des grandes et petites lèvres,
  - Des hématomes des faces internes des cuisses,
  - Des lésions vulvo-vaginales,
  - Des déchirures anales...

Lésion labiale provoquée par une fellation forcée



## PETECHIES DU VOILE DU PALAIS PAR FELLATION FORCEE



CGMMP - Dr CAPASSO

## PLAIE ET HEMATOME DE LA REGION VULVO-VAGINALE



CGMMP DI CAPASSO

## PLAIE ET HEMATOME DE LA REGION VULVO-VAGINALE



Zones de pression sur la face interne des cuisses



# La rédaction du certificat médical

- Le médecin légiste rédigera à l'issue de l'examen un certificat médical détaillé de l'ensemble des lésions observées en rapportant chaque lésion qu'il aura numérotée sur un dessin anatomique.
- Il terminera son certificat médical en mentionnant le nombre de jours d'ITT permettant à l'autorité judiciaire de caractériser l'infraction.



**SERVICE DE MEDECINE LEGALE**  
Unité du Vivant  
**Professeur Georges LEONETTI**  
Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence

Service de Médecine Légale - Unité du Vivant

Je soussigné,

Docteur

certifie avoir examiné le :

- ◆ à l'U.M.L.
- ◆ à l'Hôtel de Police
- ◆ au Commissariat du
- ◆ à la Brigade de Gendarmerie

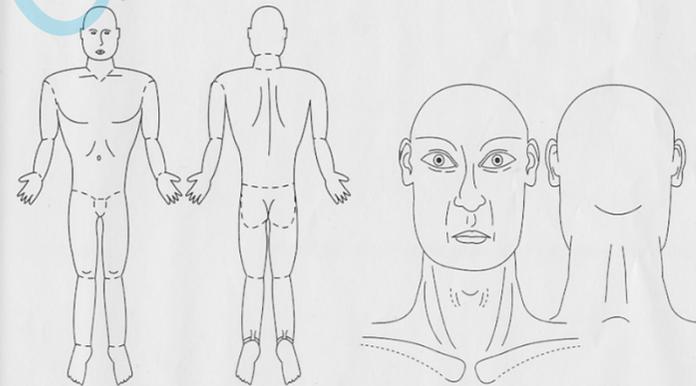
un individu présenté par :

déclarant :

- se nommer NOM :
- être âgé de :
- sexe :
- nationalité :
- résidant à :
- avoir été victime de :

Prénom :

**CONSTATATIONS MÉDICALES :**



- De mon examen je conclus :
- L'Incapacité Totale de Travail au sens pénal
- I.T.T. (en lettres) est de :

Docteur :  
Signature

**DOLÉANCES :**

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE MARSEILLE  
- HÔPITAUX DE LA TIMONE -

264, Rue Saint-Pierre - 13385 Marseille Cedex 05 - ☎ Secrétariat 04 91 48 22 45 - Télécopie 04 91 92 33 31

# Incapacité Totale de Travail : ITT

L'I.T.T. est une mesure des conséquences des violences, pour laquelle le médecin se prononce en qualité de technicien et donne un avis.

C'est la jurisprudence qui définit les notions d'I.T.T. comme la durée pendant laquelle une victime éprouve **une gêne** notable dans les actes de la vie courante (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses, se déplacer, se rendre au travail) : *Cour de cassation chambre criminelle 22 novembre 1982 n° pourvoi 81-92856.*

L'ITT doit prendre en compte les lésions d'ordre physique et psychologique.

C'est une notion distincte de l'arrêt de travail.

# Organismes d'Orientation

- AVAD 04 96 11 68 80
- APERS 04 42 52 29 00 ou 04 42 52 29 01
- SOS femmes 04 91 24 61 50
- CUMP 04 91 43 50 47

CGMMP – Dr CARASSO



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

CGMMP – Dr. CAPASSO